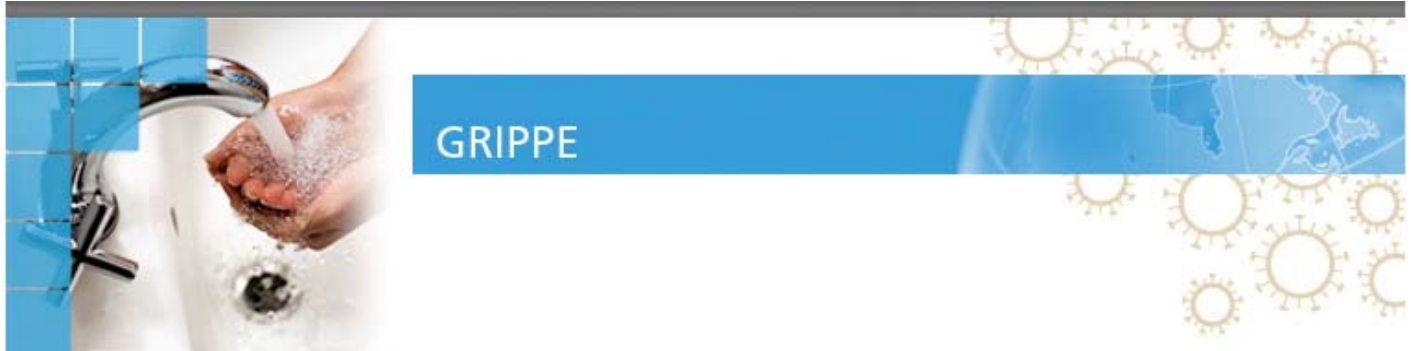


Pandémie – Grippe A (H1N1)



Perspectives académiques

**Bureau du provost et
du vice-recteur aux affaires académiques**

**16 octobre 2009
Document mis à jour le 11 novembre 2009**

DOCUMENT DE TRAVAIL
Pandémie de grippe A H1N1

Perspectives académiques

11 novembre 2009

Le virus pandémique A H1N1 ne semble pas se comporter différemment du virus de l'influenza saisonnier, à l'exception d'une plus grande contagiosité chez les personnes plus jeunes et d'un plus grand risque de complications chez les femmes enceintes et les personnes porteuses de maladies chroniques. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'un nouveau virus et que son potentiel de mutation et de virulence est encore mal connu et imprévisible.

En date du 11 novembre 2009, selon les informations fournies par la Direction de la Santé publique du Québec, nous sommes actuellement en phase de transmission accrue du virus. Cela signifie que le nombre de personnes atteintes de la grippe A H1N1 se multiplie rapidement et que le risque de contracter le virus augmente de façon importante. Cette étape requiert des unités académiques la mise en œuvre des plans de continuité des activités en tout ou en partie en fonction du taux d'absentéisme et des besoins.

En ce sens, l'Université souscrit aux **principes suivants** :

- On doit favoriser les mesures générales d'hygiène qui protègent le public et qui limitent la propagation du virus, incluant la vaccination
- En cas d'éclosion à l'Université ou en milieu de stage, on doit appliquer les mesures qui réduiront la transmission du virus entre les étudiants, les professeurs et le personnel
- En toutes circonstances, on doit protéger les étudiants et porter une attention particulière à ceux et celles qui ont des conditions qui accentuent le risque de complications (grossesse (à partir du 2^e trimestre), affections cardiaques ou pulmonaires, diabète, insuffisance rénale, cancer et immunosuppression, etc.)
- Le cas échéant, les modifications qui seront apportées aux activités académiques devront permettre, d'une part, à l'étudiant d'atteindre les objectifs d'apprentissage prévus au programme et, d'autre part, au professeur de s'assurer qu'il les a effectivement atteints
- La situation sur le terrain pouvant changer brusquement et de façon imprévisible, il apparaît fondamental de pouvoir faire preuve de souplesse

dans les mesures qui sont prises, tant à l'égard des étudiants que des professeurs, des chargés de cours et du personnel en général.

Dans ces circonstances, nous présentons ici un certain nombre de **mesures institutionnelles pour guider nos actions**.

A. Considérations générales

Situation en date du 11 novembre 2009

1. Pour le moment, il n'y a pas lieu de modifier quoi que ce soit dans l'organisation des cours et des activités d'évaluation prévues au calendrier 2009-2010. Les directives actuelles et futures seront ajustées en fonction de l'évolution de la pandémie et des recommandations émises par la Direction générale de la Santé publique du Québec et le MELS. À partir des données fournies notamment par le Laboratoire de Santé publique du Québec (LSPQ), nous sommes en mesure de suivre la pandémie et d'être informés rapidement de l'évolution de la situation.

Plans de continuité

Les mesures académiques à prendre concernant le suivi des activités d'enseignement (prestations et évaluations) sont élaborées dans les unités par le biais d'un plan de continuité. Ces mesures ont été approuvées par le Bureau du Provost et elles doivent être ajustées en fonction de l'évolution de la pandémie sur le terrain. Ainsi, comme le nombre d'absences des étudiants est en croissance continue, il importe de tout mettre en œuvre pour accommoder les étudiants et les enseignants.

Absentéisme

2. En cas d'absentéisme lié à la pandémie, jusqu'à nouvel ordre, un certificat médical confirmant le diagnostic ou le rétablissement n'est pas exigé pour justifier une absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'évaluation continue. Sans complications, l'absence d'un étudiant sera d'une durée minimale de 7 jours depuis l'apparition des symptômes et pourrait durer quelques jours de plus si la fièvre persiste. En cas d'absence qui se prolongerait au-delà de sept jours, il faut savoir que personne ne devrait revenir en classe ou en stage avant d'avoir été au moins 24 heures sans fièvre
3. Afin de pouvoir suivre l'évolution de la pandémie dans notre établissement et en mesurer l'impact sur les activités académiques, les étudiants qui doivent s'absenter en raison de la grippe pandémique A H1N1 sont invités à déclarer leur absence en s'inscrivant sur le site conçu spécifiquement à cette fin à l'adresse www.umontreal.ca/grippe. Ils pourront également aviser leur professeur ou leur

responsable de stage par courriel. À cet égard, chaque faculté a informé ses étudiants des modalités spécifiques mises en place.

4. Les étudiants présentant une des conditions de santé aggravantes mentionnées en préambule sont autorisés à se retirer de leurs cours et, le cas échéant, à se désinscrire et ce jusqu'à ce que la situation pandémique ne présente plus de risque pour eux. Ces étudiants devront présenter aux autorités compétentes un certificat médical attestant de leur condition.
5. La décision de reporter ou d'annuler une activité d'enseignement ou d'évaluation en raison de l'absence d'un trop grand nombre d'étudiants repose sur l'unité concernée qui, seule, peut juger du niveau à partir duquel l'activité doit être maintenue, reportée ou annulée en fonction des caractéristiques propres du programme et de l'activité d'enseignement en question

Remplacement d'un enseignant (professeur et chargé de cours)

6. Il est bon de rappeler que même en cas de pandémie, les conventions collectives qui nous lient au personnel enseignant continuent de s'appliquer. Cependant comme les absences dues à la grippe seront vraisemblablement de courtes durées, nous recommandons aux enseignants, s'ils le jugent nécessaire, de se faire remplacer de la même façon qu'ils le font déjà lors d'absence momentanée en cours de trimestre (ex. participation à un congrès) en invitant pour ce faire, un conférencier externe ou interne (un étudiant de cycles supérieurs ou un stagiaire postdoctoral) ou encore, en demandant à un collègue.

Si l'absence devait se prolonger de façon jugée significative, la direction du département ou de la faculté devra alors voir à prendre les mesures qui sont prises habituellement en pareil cas, par exemple en engageant un chargé de cours par la procédure prévue à la convention collective des chargés de cours.

Évaluations

7. Dans le cas où des modifications devraient être apportées aux évaluations, les nouvelles modalités ne devraient pas pénaliser les étudiants ou ajouter de façon indue aux contraintes existantes
8. Aux études de 1^{er} cycle, s'applique en toute circonstance le règlement 9.1B stipulant que « Sauf exception approuvée par le doyen ou l'autorité compétente, quelles que soient les modalités retenues, au moins deux évaluations doivent contribuer à la note de tout cours comportant 3 crédits »

Soutenance de thèse et examen de synthèse

9. De façon générale, il faut éviter de reporter un examen de synthèse ou une soutenance de thèse, sauf en l'absence de l'étudiant. Si un membre du jury est absent, il faut d'abord vérifier les possibilités de visioconférence, de conférence téléphonique, de transmission par écrit des questions et commentaires ou de remplacement

Prolongation de la session

10. Dans la mesure du possible, chaque unité devra tenter de suppléer aux activités annulées en raison de la pandémie à l'intérieur du calendrier universitaire déjà adopté. Toute prolongation de la session pour des raisons académiques ou en réponse aux exigences d'organismes d'accréditation devra être entérinée par la Commission des études

Évaluation de l'enseignement

11. Les mesures visant à évaluer l'enseignement sont maintenues, à moins de circonstances particulières rendant impossible la tenue de cette activité dans les unités

B. Stages et exposition en milieu clinique sur le campus

Mesures de prévention

12. La situation pandémique actuelle devrait être, pour tous, une occasion d'apprendre les mesures de prévention et les précautions universelles. Une formation en ligne est actuellement offerte par le MSSS (www.formationpandemie.qc.ca). Cette formation devrait être suivie par tous les étudiants inscrits dans un programme où des contacts sont prévisibles avec une population atteinte ou à risque de transmission élevée et ce, avant qu'il ne soit exposé. (notamment les programmes de : médecine, médecine dentaire, sciences infirmières, réadaptation, pharmacie, optométrie, psychologie, sciences de l'éducation, travail social, kinésiologie)

Directives des milieux de stage accueillant les étudiants de l'UdeM

13. Les étudiants inscrits à un stage devront s'informer au préalable et se conformer aux directives émises par leur milieu d'accueil en regard des précautions à prendre vis-à-vis la pandémie de grippe A H1N1

Exposition aux malades affectés par la grippe A H1N1

14. À la lumière des connaissances actuelles, un étudiant ne devrait pas, pendant un stage en milieu clinique, être exposé pour des raisons pédagogiques à un malade

présentant un diagnostic confirmé de grippe pandémique A H1N1, à moins d'avoir été spécifiquement préparé quant aux mesures à prendre dans une telle situation, et en particulier le port du masque N-95. En ce sens, tous les programmes de formation dans les domaines pertinents devraient, à l'avenir, être révisés afin de préparer les étudiants à cette éventualité, à un moment approprié durant leur cursus.

Port du masque d'étanchéité N-95

15. Pour l'année académique 2009-2010, devraient être admis de façon prioritaire à une formation spécifique portant sur le port du masque N-95, les étudiants inscrits à un stage où le contact avec des patients malades de la grippe pandémique A H1N1 est inévitable (Ex : soins intensifs) ou encore où l'exposition à des techniques à risque de produire des aérosols potentiellement contaminés est inévitable (Ex : médecine dentaire). Un étudiant n'ayant pas reçu cette formation spécifique devrait être orienté durant son stage de façon à ne pas être en contact avec ce type de malades, ou être réaffecté à un autre milieu de stage.
16. La formation portant sur le masque N-95 sera offerte, selon le cas, soit dans les milieux hospitaliers pour les étudiants qui y effectuent un stage, ou à l'UdeM pour ceux où l'exposition clinique se déroule sur le campus.

Étudiants ayant des conditions de santé aggravantes

17. Les étudiants présentant une des conditions de santé aggravantes mentionnées en préambule devraient être retirés de leur stage ou du milieu clinique dès que la transmission du virus pandémique sera confirmée par les autorités de santé publique et ce jusqu'à ce que nous ayons confirmation, par ces autorités, que la situation ne présente plus de risque pour ces étudiants. Ces étudiants devront présenter aux autorités compétentes un certificat médical attestant de leur condition.
18. Les étudiants présentant une des conditions de santé aggravantes mentionnées en préambule qui ont reçu le vaccin contre la grippe A H1N1 seront autorisés à reprendre leurs stages seulement si le retour est jugé sans risque par leur médecin traitant. Ils devront présenter un certificat médical à cet effet.

Validité d'un stage

19. Chaque unité établit, en fonction des caractéristiques propres de ses programmes, des modalités qui devront être mises en place pour s'assurer de la validité d'un stage lorsqu'un étudiant doit s'absenter en raison de la grippe A H1N1

Services offerts dans les cliniques sur le campus

20. Chaque unité responsable d'une clinique offrant des services à la population détermine à partir de quel taux d'absence du personnel et des étudiants elle n'est plus en mesure d'offrir le service. Elle informe la population par les moyens appropriés et prévoit des mesures de référence pour les cas urgents

C. Recherche

21. Chaque laboratoire ou équipe de recherche est encouragé à planifier ses activités pour tenir compte d'un contexte d'absentéisme. Toute préoccupation particulière relativement à la continuité des recherches et des opérations, au respect des engagements contractuels, ainsi qu'à la sécurité des personnes et des infrastructures pourra être adressée en tout temps au vice-rectorat à la recherche ou au BRDV. Le vice-rectorat et le BRDV travailleront de concert pour le suivi des dossiers.

D. Étudiants boursiers et internationaux

22. Le Bureau de l'aide financière (Services aux étudiants) et la Faculté des études supérieures et postdoctorales prendront les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'impact d'une pandémie soit minimisé pour les étudiants boursiers. Des mesures d'aide financières ponctuelles pourraient être mises en place pour les étudiants les plus affectés.

23. Le Bureau des étudiants internationaux (BEI) et la Maison internationale (Services aux étudiants), en collaboration avec le Bureau des communications et des relations publiques seront responsables d'informer les étudiants internationaux séjournant à l'Université ainsi que les étudiants de l'Université séjournant à l'étranger des développements relatifs à l'évolution de la pandémie. Le BEI pourra fournir un soutien à ces étudiants et des mesures d'aide financière ponctuelle pourraient être prévues pour les étudiants qui seraient financièrement affectés par la pandémie (à titre d'exemple, des étudiants dont le séjour se verrait prolongé en raison de la pandémie et dont les ressources financières ne seraient pas suffisantes pour faire face à cette prolongation de séjour). Le BEI sera également en mesure de répondre aux questions des parents et proches des étudiants internationaux et des étudiants séjournant à l'étranger.